



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

26 AOUT 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société L'ELECTROLYSE

Zone Industrielle

33360 LATRESNE

Référence Courrier : CRC -UT33-15-649

Référence Préfecture : dossier n° 15 527

N° S3IC : 52 0869

Affaire suivie par : Alexis LUNEL

alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 56 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Modifications sur le site de LATRESNE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par courrier du 16 juillet 2015, la société L'ELECTROLYSE nous a informé de son souhait de valoriser un nouveau déchet sur son centre de traitement et de valorisation de déchets industriels.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société L'ELECTROLYSE dispose d'un arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 complété le 24 octobre 2008, l'autorisant à exploiter des installations de traitement de surface et un centre de traitement de déchets issus d'installations classées (capacité de traitement de 60 000 m3).

La liste des déchets admis à être traités sur le site, figure à l'annexe II.1 de l'arrêté préfectoral.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2. PRÉSENTATION DU PROJET

La société L'ELECTROLYSE étudie la valorisation d'un déchet comportant le code déchet 070701*, aujourd'hui non mentionné dans la liste précitée.

Le projet prévoit la valorisation de 10 t/an de molybdène (Mo) à partir de liqueurs aqueuses issues de l'industrie agroalimentaire.

Ce métal est très recherché car il entre dans la composition des aciers inoxydables.

La procédure de valorisation initiée dans le cadre d'un programme de recherche européen entre 2006 et 2008, est connue et maîtrisée. Elle est mise en place au niveau industriel depuis 2009 sur d'autres sites.

La réalisation de cette prestation ne nécessite pas la mise en place de moyens supplémentaires, elle s'effectuera dans les installations existantes.

Cette valorisation comprend une étape de précipitation du Mo dans un réacteur, puis une étape de filtre-presses pour séparer la partie liquide de celle solide.

La partie liquide sera éliminée dans un centre agréé, et la partie solide sous forme de boues d'hydroxydes métalliques comprendra le molybdène valorisé théoriquement à hauteur de 99,8 %.

Le projet prévoit la livraison sur site de 80 m³/an de liqueurs nécessitant 8 jours/an de traitement sur site.

Ce projet représente un enjeu environnemental puisqu'il permet d'éviter l'enfouissement d'environ 67 t/an de boues d'hydroxydes métalliques, et également un enjeu économique important pour la société (environ 3 à 4 % du chiffre d'affaires).

En terme d'impact sur site, ce projet ne générera aucun rejet (liquide et atmosphérique) sur site, il produira un déchet liquide à évacuer en centre de traitement. La liqueur ne présente pas de risque particulier en raison de sa forme aqueuse.

3. AVIS DE L'INSPECTION

Au vu des éléments fournis par l'exploitant, les modifications apportées sur le site de la société L'ELECTROLYSE à Latresne ne sont pas considérées comme substantielles, au sens des termes de l'article R512-33 du Code de l'Environnement. Le projet ne nécessite pas d'augmentation de la capacité de traitement autorisé, et n'induit pas d'inconvénient nouveau.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables à la société L'ELECTROLYSE permettent d'encadrer la pratique de cette opération de valorisation dans les installations existantes du site.

Au regard de l'analyse de ce projet, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant d'ajouter le code déchet 070701* dans la liste des déchets admis sur le site (projet d'annexe II.1 modifié, fixant la liste des déchets admis sur site).

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
chargé des installations classées,**



Alexis LUNEL

**Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de la Division Sol, Sous-sol,
Santé et Environnement,**



Olivier PAIRAULT